

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'est réuni le 22 septembre 2010 à 20 heures en séance ordinaire,**

**Ordre du jour :**

1. Approbation de la séance du 19 mai 2010
  2. Désignation d'un secrétaire de séance
  3. Rapport commission de construction
  4. Rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable (E. Muller)
  5. Rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement (E. Muller)
  6. Coopération intercommunale - Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig : modification des conditions de fonctionnement – modification statutaire
  7. Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
  8. Urbanisme – Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.)
  9. Participation pour Voie et Réseaux (P.V.R.)
  10. Plan climat
  11. Approbation de devis
  12. Divers
- 

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2010**

**Sous la présidence de M. Bruno SIEBERT, Maire,**

**Membres présents :** Hélène DATICHY, Ernest MULLER, Pierre HERZOG, Adjoints, Frédéric ROECKEL, André REGIN, Adrien KIFFEL, Fabienne MEYER, André SCHAEFFER, Yves GANDON, Francis BOTZ, Rémy FISCHER, Agnès BORACH-BLANC

**Membres absents excusés :** Mathieu ZOELLER, Brigitte REDONNET

**41/10 Approbation de la séance du 19 mai 2010**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 19 mai 2010 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

#### **42/10 Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

#### **43/10 Rapport commission de construction**

Monsieur le Maire rend compte des réunions de la commission. Trois demandes de permis, deux demandes de permis modificatifs et deux déclarations préalables ont été étudiées.

#### **44/10 Rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable (E. Muller)**

Monsieur Muller Ernest, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

#### **45/10 Rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement (E. Muller)**

Monsieur Muller Ernest, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

#### **46/10 Coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig : modification des conditions de fonctionnement – modification statutaire**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2006 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

#### **CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la délibération N° 10-33 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes en date du 30 Juin 2010 portant toilettage des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

accepte

- de supprimer les compétences suivantes :
  - ✗ « *élaboration et application d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement* »
  - ✗ « *extension du réseau câblé de vidéocommunication à l'ensemble des Communes membres* »
  - ✗ « *intégration scolaire des enfants handicapés mentaux à l'Education Nationale : Participation financière à l'encadrement* »
  - ✗ « Pistes cyclables « hors agglomération » :
    - *Hors domaine d'intervention du Département du Bas-Rhin : Réalisation et entretien de pistes cyclables intégrées à un schéma de liaisons cyclables intercommunales arrêté par la Communauté de Communes*

- *Du domaine d'intervention du Département du Bas-Rhin :  
Participation financière au Département du Bas-Rhin pour la réalisation de pistes cyclables »  
au sein de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,*

- de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG des compétences suivantes :
  - \* « Itinéraires cyclables :
    - élaboration d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables
    - création, aménagement et entretien des liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables »
  - \* « Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin ».

## **CONCERNANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**VU** la délibération N° 10-34 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 30 Juin 2010, adoptant ses nouveaux statuts ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant la modification susvisée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS** du Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **47/10 Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

**VU** la délibération n° 42/06 du 6 septembre 2006 prescrivant l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de concertation avec la population ainsi que les grandes lignes des objectifs poursuivis ;

**VU** la délibération n° 61/08 du 15 octobre 2008 débattant sur la Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

**ENTENDU** l'exposé du Maire qui explique qu'à ce stade de la procédure, il convient de préciser de manière détaillée l'ensemble des objectifs poursuivis, avant l'arrêt du P.L.U. par délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents,

1. Confirme l'ensemble des termes de la délibération du 6 septembre 2006 prescrivant l'établissement d'un P.L.U. et fixant les modalités de concertation.
2. Reprend les grandes lignes des objectifs relatés dans la délibération précitée :
  - mieux organiser l'utilisation de l'espace,
  - maîtriser l'urbanisation,
  - préserver le patrimoine bâti et naturel de la commune.
3. Précise les objectifs suivants :
  - Préserver les éléments de végétation structurant le territoire communal et participant à la qualité de vie des habitants,
  - Protéger et entretenir le couloir de la Mossig et de la Bruche,
  - Préserver et valoriser les coteaux viticoles pour leur valeur agronomique et environnementale et afin d'éviter les risques de coulées de boues,
  - Préserver le paysage urbain du village,
  - Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales de la commune,
  - Renforcer le maillage des liaisons douces afin de faciliter l'accès des lieux de centralité et la découverte du patrimoine naturel et historique,
  - Requalifier certains espaces publics structurants de la commune,
  - Adapter l'offre résidentielle et de logements à la diversité des demandes,
  - Assurer une évolution cohérente du village,
  - Développer le potentiel touristique de la commune,
  - Pérenniser les activités économiques de la commune.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de la Bruche,

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération complète celle prise en date du 6 septembre 2006 n° 42/06.

## **48/10 Urbanisme – Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Impôts,

**Entendu** les explications de Monsieur le Maire,

**Après examen** en commission PLU réunie le 14 septembre 2010,

### **DECIDE,**

- à l'unanimité des membres présents, d'instituer la Taxe Locale d'Equipement sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

- avec 8 voix pour, 1 contre et 4 abstentions de fixer le taux à 5 %.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

#### **49/10 Participation pour Voie et Réseaux (P.V.R.)**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

**Considérant** que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**Considérant** que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés ;

**Considérant** que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**Le conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

#### **50/10 Plan climat**

Point ajourné.

#### **51/10 Approbation de devis**

Monsieur le Maire présente un devis pour la pose d'un revêtement granit sur la terrasse au presbytère. Des devis supplémentaires sont sollicités.

Le conseil municipal approuve le devis de Evac-eau pour l'installation d'une pompe dans le puits de la cour d'école pour un montant HT de 1 741 €.

#### **52/10 Divers**

Monsieur le Maire fait l'inventaire des travaux réalisés durant l'été :

- Enrobé dans la cour d'école avec tracé au sol et enlèvement de la cabine téléphonique, travaux de voirie rue de l'Eglise et impasse du Muhlbach, pavés rue des Vignerons, travaux d'éclairage public rue de Strasbourg, confection d'une nouvelle porte au jardin communal et restauration de différents bancs, travaux de réfection et de mise aux normes du hall d'entrée à l'école maternelle.

Monsieur le Maire donne diverses informations sur les chantiers en cours :

- passe à poissons, chapelle Ste Armuth.

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- remerciement aux bénévoles qui ont nettoyé les bacs à fleurs au Bruckgarten,
- courrier adressé à deux pétitionnaires de permis de construire qui sont en infraction,
- fuite au caveau,
- fête « autour du Horn » : prévoir une réunion de bilan après les vendanges,
- suite à donner dans l'affaire dégradations au jardin communal,
- suites du recours déposé contre l'arrêté de lotir rue des Fleurs,
- nouveau trésorier à la perception de Molsheim : Mme Vogt Viviane
- incendie du chalet de chasse,
- refonte du site internet par le biais de la Com Com,
- prochaine session fixée au 3 novembre 2010.

Madame Datichy informe de la dissolution de l'association Passion Partagée.

La séance est levée à 22 h 15

Pour extrait conforme  
A Wolxheim, le 28 septembre 2010  
Le Maire  
Bruno SIEBERT